



## LA CRUE DU VAR DU 5 NOVEMBRE 1994

Le Var, fleuve long de 135 kilomètres, naît près du col de la Cayolle à 1800 mètres d'altitude et reçoit quatre cours d'eau, l'Estéron, le Cians, la Vésubie et surtout la Tinée qui prend sa source à 2500 mètres avec une forte dénivelée sur son parcours de 75 kilomètres. Le Var se jette dans la Méditerranée en formant un delta alluvionnaire.



La crue du Var, 1994



La [crue](#) du Var, 1994



La [crue](#) du Var, 1994



La [crue](#) du Var, 1994



La [crue](#) du Var, 1994



La [crue](#) du Var, 1994

## LA CRUE DU 5 NOVEMBRE 1994

Le 5 novembre 1994, une [crue](#) du Var causa des dégâts considérables aux infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires implantées dans la vallée et dans sa plaine inférieure, ainsi qu'au centre administratif départemental. De fortes précipitations tombées les jours précédents sur les reliefs, dépassant 200 mm, gonflèrent les [affluents](#) du Var, portant le débit de ce dernier à 3 770 m<sup>3</sup>/seconde dans l'après-midi. Depuis Pont-de-Gueydan (Alpes-de-haute-Provence), la voie ferrée Nice-Digne fut emportée à plusieurs endroits, entraînant une interruption complète du service ferroviaire. Dans la basse vallée du Var, le fleuve détruisit deux des seuils aménagés pour créer les retenues d'eau de mini-centrales hydroélectriques. Débordant de son lit, sur sa rive gauche, le Var inonda les bâtiments du centre administratif départemental, le marché d'intérêt national, le quartier de l'Arénas puis l'aéroport. Le bilan des dégâts se chiffra à 1 milliard de francs.

## LES FACTEURS NATURELS

La [crue](#) du 5 novembre 1994 est d'abord liée au climat et au relief des Alpes-Maritimes. Les précipitations brutales, orageuses, localisées, s'abattant sur des pentes généralement fortes, entraînent des [crues](#) soudaines, violentes, aggravées par l'accumulation de tout ce qui est arraché par l'eau sur son passage. Ce sont des [crues](#) torrentielles qui se distinguent des [crues](#) lentes et longues des grands fleuves. L'élévation et surtout la forte déclivité des pentes sont la cause directe de la rapidité, de l'ampleur mais aussi de la brièveté des [crues](#). Il faut aussi prendre en compte la superficie (2 822 km<sup>2</sup>) du [bassin hydrographique](#) du fleuve Var s'étendant sur la plus grande partie du département des Alpes-Maritimes. L'intensité des précipitations survenues les jours précédents sur les Alpes-Maritimes (plus de 200 mm par endroit) a amplifié le phénomène, d'autant plus que les sols étaient déjà saturés d'eau. Pour autant, des facteurs humains ont accentué la [crue](#) et aggravé les dégâts.

## LES FACTEURS HUMAINS

Plusieurs peuvent être retenus :

L'endiguement du fleuve Var réalisé au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle a restreint ses possibilités de divaguer et de sortir de son lit en période de [crue](#).

La création de seuils pour les usines hydroélectriques a provoqué un phénomène de [colmatage](#) et d'accumulation de matériaux dans le lit du fleuve (graviers, galets, etc.) qui sont ensuite transportés par le courant.

Au XX<sup>e</sup> siècle, le développement des activités sur le littoral a eu pour conséquence l'urbanisation imprudente des basses vallées alluviales. Les sols ont été imperméabilisés et les réseaux d'évacuation mal dimensionnés ne permettent pas une évacuation satisfaisante.

La [périphérie](#) du fleuve est plus vulnérable qu'autrefois. Jusqu'à il y a peu, le Var était en position marginale, à la limite de la ville, ses rives étaient dédiées aux cultures maraîchères et les constructions étaient peu nombreuses. Aujourd'hui, des infrastructures de transport et des immeubles se trouvent à proximité du fleuve, dans des secteurs inondables.

## LES LEÇONS TIRÉES DE LA CATASTROPHE

Les mesures prises pour empêcher le renouvellement d'une catastrophe de ce type sont de deux ordres, réglementaires et techniques.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « loi Barnier », prévoit que l'Etat élabore et met en application des « [plans](#) de prévention des risques naturels prévisibles » (P.P.R.I.). Ces [plans](#) ont pour objet de mieux protéger les personnes, les activités et les biens contre les risques naturels prévisibles, dont le risque d'inondation. Le P.P.R.I. permet de maîtriser l'urbanisation dans les zones de risque soit en l'interdisant lorsque le niveau de risque est élevé, soit, pour les zones de risque faible à modéré, en définissant les conditions dans lesquelles de nouvelles constructions peuvent être autorisées.

En 1999, le préfet des Alpes-Maritimes a prescrit l'élaboration d'un [plan](#) de ce type (par précaution, l'État avait gelé les terrains situés en zones non urbanisées depuis novembre 1997). Il a été approuvé le 18 avril 2011.

Dans le même temps, un « Programme d'actions de prévention des inondations » (P.A.P.I.) a été lancé afin de lutter contre les inondations dans la basse vallée du Var. Doté d'un budget de 23 millions d'euros, il a pour objectif la consolidation de certaines digues du fleuve. Ainsi les digues du lac du Broc et de la zone d'activités de Carros-Le Broc ont été consolidées en 2009-2010. Celle du centre administratif départemental a été rehaussée en 2010. D'autres travaux sont programmés comme l'abaissement des seuils et le traitement des vallons [affluents](#) du fleuve.